Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse
T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56
info@ssa.ch • www.ssa.ch

société suisse des auteurs

Fonds de Solidarité SSA

Règlement

But et financement du Fonds de Solidarité

- Le Fonds de Solidarité de la Société Suisse des Auteurs (SSA) a pour but de venir en aide aux sociétaires de la SSA qui se trouveraient dans une situation financière difficile et exceptionnelle.

- Le Fonds de Solidarité est alimenté par les ressources suivantes :

  - Part de la retenue générale de 10 % selon la clé de répartition fixée par l'Assemblée générale.

  - Donations et recettes diverses.

Organisation

- L'application du présent règlement, en particulier la décision quant à l'octroi des prestations du Fonds de Solidarité est de la compétence du Bureau du Conseil d'Administration.

- Le Bureau du Conseil est composé de trois personnes dont la/le Président/e du Conseil, la/le Vice-président/e et un autre membre du Conseil.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires des prestations du Fonds de Solidarité sont les sociétaires de la SSA, dans la mesure où ils ont bénéficié de CHF 1'000.- de droits d'auteur au minimum versés par la SSA depuis leur adhésion à la société et que cette adhésion est effective au moins depuis trois ans.

Prestations

L'aide de la société s'effectue sous la forme de dons ou de prêts :

- Les dons sont accordés à titre gratuit et ne sauraient excéder CHF 8'000.- par cas. Au maximum une fois tous les 10 ans.

- Les prêts, qui ne peuvent excéder CHF 8'000.- par cas, sont accordés sans intérêt et doivent en principe être remboursés dans un délai de cinq ans. Avec le consentement de la/du bénéficiaire, ils peuvent être remboursés par compensation avec les droits d'auteur dus par la SSA. Les conditions d'octroi et du remboursement sont fixées par le Bureau du Conseil d'entente avec les bénéficiaires.

- Le Fonds peut également contribuer à couvrir des droits d'auteur que la société n'aurait pas été en mesure de percevoir et ce pour autant que l'autrice ou l'auteur prétérité/e se

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Gestion de droits d'auteur pour la scène et l'audiovisuel • Verwaltung der Urheberrechte für Bühnen- und audiovisuelle Werke
Gestione di diritti d'autore per le opere teatrali e audiovisive • Authors' Rights Management for Stage and Audiovisual Works

Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse
T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56
info@ssa.ch • www.ssa.ch

société suisse des auteurs

retrouve dans une situation de précarité. La contribution maximale du fonds s'élève à CHF 5'000.-.

Procédure

- Pour bénéficier des prestations du Fonds de Solidarité, les requérant/e/s doivent adresser une demande écrite motivée, accompagnée de la copie de tous documents utiles permettant de vérifier leur situation de précarité et le caractère exceptionnel de celle-ci, tels que : déclarations fiscales et décision de taxation y relatives, extrait de compte bancaire, factures, rappels, poursuites. En présentant leur demande, elles et ils consentent expressément au traitement des éventuelles données sensibles par la SSA.

  Adresse d'envoi :

  Confidentiel
  Société Suisse des Auteurs (SSA)
  A l'att. de la Présidence du Conseil d'Administration
  Rue Centrale 12
  Case postale 1359
  1001 Lausanne

- Dans le traitement des cas, le Bureau du Conseil veille au respect de la confidentialité.

- Seul/e la/le Président/e du Conseil d'Administration a la faculté de demander des renseignements supplémentaires aux requérant/e/s.

- Le Bureau du Conseil décide sans appel et sans obligation de motivation de l'octroi des prestations.

Confidentialité et protection des données

Toutes les données personnelles et sensibles communiquées et rendues accessibles par la/le requérant/e sont traitées conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD). Les données sont collectées et traitées en toute confidentialité par un cercle restreint de personnes à la SSA, et sont détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités du Fonds de Solidarité de la SSA et de ses obligations de conservation légales.

Actions d'intérêt général

Le Fonds de Solidarité peut également s'engager en faveur d'actions d'intérêt général tierces qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des autrices et auteurs en Suisse ou à les soutenir directement dans leurs difficultés économiques. Le Bureau du Conseil examine et décide des contributions.

La version française fait foi. Entrée en vigueur au 21 mars 2025.
Le règlement peut être soumis à des modifications en tout temps.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Gestion de droits d'auteur pour la scène et l'audiovisuel • Verwaltung der Urheberrechte für Bühnen- und audiovisuelle Werke
Gestione di diritti d'autore per le opere teatrali e audiovisive • Authors' Rights Management for Stage and Audiovisual Works